

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
CHEMIN DE LA GARDUERE
SIMC**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N°083 009 18 T0038 délivrée par la commune en date du 13 septembre 2018,
VU la demande du 27 août 2020 de M. Michel MEROLI sise : 2447 chemin de Marenc et des Costes – 83740 LA CADIÈRE D'AZUR (courriel : auderel@hotmail.fr) pour la société SIMC – sise : 464, chemin Raoul Coletta – 83110 SANARY SUR MER (courriel : emilie.beneventi@simc.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à circuler chemin de la Garduère pour se rendre à la Traverse du laboureur:

DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 3 SEP. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Valérie Bouron